



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

ESSAIS ET MODÉLISATION DE LA DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE DES ÉMISSIONS DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DÉMILITARISATION DES MUNITIONS

1 NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

La présente est une demande de renseignements (DDR) et non une demande de soumissions. Aucun contrat ne sera adjugé à la suite de la présente DDR, et celle-ci n'entraînera pas la création d'une liste de fournisseurs. Toutefois, la présente DDR comprend une version provisoire des lignes générales des Énoncé des Travaux de l'annexe A, Essais sur les sources de pollution et la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions de systèmes de traitement thermique de démilitarisation des munitions, ainsi qu'une grille de réponse pour la demande de commentaires de l'industrie (annexe B).

Les commentaires écrits, reçus par le Canada, ne seront pas précisément communiqués ou incorporés par renvoi dans la version définitive de la demande de soumissions, et tous les renseignements fournis dans le cadre de cette DDR ne devraient être accompagnés d'aucune restriction quant à leur utilisation. Le Canada reconnaît que l'information qu'il aura recueillie sera utilisée de manière anonyme.

La présente DDR ne donnera pas nécessairement lieu à l'achat des services qui y sont décrits.

Elle vise seulement à obtenir les commentaires de l'industrie sur les points qui sont abordés.

1.1 NATURE ET FORMAT DES RÉPONSES DEMANDÉES

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, la présence de tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Notez que le Canada peut être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de considérer la divulgation des renseignements exclusifs ou de nature commerciale concernant un répondant (pour plus de renseignements : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>).

La participation à la présente DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. Cette DDR n'aboutira pas à la création d'une liste de fournisseurs. De même, la participation à la présente DDR ne constitue pas une condition préalable à la participation à une éventuelle demande de soumissions subséquente.

La date de clôture de la DDR est le **24 octobre 2022, à 14 h, heure avancée de l'Est**. Les renseignements reçus avant cette échéance seront examinés et pris en considération au moment de mettre au point la demande d'offre à commandes.

1.2 COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Les répondants ne seront pas remboursés pour les frais engagés dans le cadre de la participation à la présente DDR.



2 CONTEXTE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Le MDN a acheté trois systèmes de traitement thermique distincts ayant la capacité de démilitariser des munitions en éliminant les résidus énergétiques qu'ils contiennent. Ces systèmes se trouvent au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Dundurn, à 13 km au sud de la Ville de Saskatoon, en Saskatchewan. Les trois systèmes de traitement thermique rejettent des émissions dans l'air par leurs cheminées respectives. Dans des conditions de fonctionnement normales, les trois systèmes seront exploités séparément en raison de contraintes de main-d'œuvre; cependant, aux fins des essais sur les sources de pollution, il est possible de s'organiser pour que deux des systèmes fonctionnent simultanément si nécessaire. Les trois systèmes de traitement thermique sont conçus pour fonctionner à l'extérieur à des températures allant de +5 °C à +35 °C; ils sont donc généralement exploités entre la fin avril et la fin septembre. Aux fins des essais sur les sources de pollution, il convient de noter que le four de fusion de rebuts de munition et le système d'incinération de munitions d'armes légères sont des incinérateurs en discontinu, pouvant traiter cinq (5) lots par jour, et qu'ils ne peuvent pas être approchés pendant qu'ils sont en fonctionnement. Il faudra probablement plusieurs jours pour prélever tous les échantillons nécessaires en raison de la nature cyclique du fonctionnement de ces incinérateurs.

Le MDN a besoin de la réalisation d'essais sur les sources de pollution et de la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions rejetées par les trois systèmes de traitement thermique. Le but de ces essais est de s'assurer que le MDN est conforme aux rejets d'émissions atmosphériques des systèmes de traitement thermique et de déterminer le besoin futur et la fréquence des essais.

3 OBJET DE LA DDR

La présente DDR est publiée dans les buts suivants :

- a. informer l'industrie d'une mesure d'approvisionnement future pour des services de réalisation d'essais au sources et la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions de systèmes de traitement thermique de démilitarisation des munitions.
- b. obtenir de la rétroaction de la part de l'industrie concernant le besoin et le processus d'approvisionnement prévu
- c. obtenir des prix détaillés de la part de l'industrie concernant les services requis

4 LOIS ET POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

Voici quelques-unes des lois et des politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur toute demande d'offre à commandes (DOC) subséquente à la DDR :

- a. Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)
- b. Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones
- c. Programme de la sécurité des contrats
- d. Analyse comparative entre les sexes (ACS+)
- e. Politique sur la sécurité du gouvernement
- f. Loi sur la protection des renseignements personnels



- g. Politique sur la gestion des technologies de l'information

5 FORMAT DES RÉPONSES

- a. Page couverture : Si la réponse comporte plusieurs documents, indiquez sur la page couverture de chacun le titre de la réponse, le numéro de la demande d'information, le numéro du document et le nom officiel complet du répondant.
- b. Page titre : La première page de chaque document de la réponse, après la page couverture, doit être la page titre et cette dernière doit comporter les éléments suivants :
- (i) titre de la réponse du répondant et numéro de document;
 - (ii) nom et adresse du répondant;
 - (iii) nom, adresse et numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
 - (iv) date;
 - (v) numéro de la DDR.
- c. Système de numérotation : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Toute référence à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse devrait être référencée en conséquence.
- d. Nombre de copies : Le Canada demande aux répondants de soumettre une (1) copie électronique, en format PDF, de leur réponse.

6 COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à la présente DDR.

6.1 TRAITEMENT DES RÉPONSES

- a. **Utilisation des réponses** : Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou tous documents préliminaires joints à la présente DDR. Le Canada examinera d'ici la date de clôture de la DDR toutes les réponses reçues. Cependant, s'il le juge opportun, le Canada pourrait examiner les réponses reçues après la date de clôture de la DDR.
- b. **Équipe d'examen** : Une équipe d'examen composée de représentants du ministère de la Défense nationale examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à des experts-conseils indépendants ou à des ressources dont il dispose et qu'il juge nécessaires pour examiner les réponses. Tous les membres de l'équipe d'examen n'examineront pas nécessairement toutes les réponses.
- c. **Confidentialité** : Les répondants devraient indiquer les parties de leur réponse qu'ils jugent être de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera ces renseignements de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.
- d. **Activité de suivi** : Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec tout répondant afin d'assurer un suivi et poser des questions ou obtenir des précisions supplémentaires à l'égard



de tout aspect d'une réponse. Il se réserve le droit d'inviter un ou l'ensemble des répondants à présenter leur réponse à cette DDR ou de faire une démonstration du produit.

7 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

La présente ne constitue pas une demande de soumissions. Par conséquent, le Canada n'enverra pas de réponse écrite aux demandes de renseignements et ne fera parvenir aucune réponse à l'ensemble des fournisseurs potentiels. Toutefois, les répondants qui ont des questions doivent les soumettre par courriel à :

Chris Hunsley

Agent intermédiaire – Acquisition et soutien du matériel

Direction – Acquisitions pour l'Armée de terre, DAAT 2-3-4-2

Ministère de la Défense nationale

Chris.Hunsley@forces.gc.ca

7.1 PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Les fournisseurs éventuels ne sont pas tenus de soumettre des renseignements dans le cadre de la présente DDR pour être admissibles à des demandes de soumissions à l'avenir par rapport à ce besoin. Les réponses écrites concernant cette DDR doivent être soumises à :

Chris Hunsley

Agent intermédiaire – Acquisition et soutien du matériel

Direction – Acquisitions pour l'Armée de terre, DAAT 2-3-4-2

Ministère de la Défense nationale

Chris.Hunsley@forces.gc.ca

7.2 RESPONSABILITÉ EN CE QUI A TRAIT À LA RÉCEPTION DES RÉPONSES DANS LES DÉLAIS PRESCRITS:

Il incombe à chaque répondant de voir à ce que sa réponse soit livrée à la bonne adresse et reçue dans les délais prescrits.



ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX POUR LA FOURNITURE D'ESSAIS SUR LES SOURCES DE POLLUTION ET LA MODÉLISATION DE LA DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE DES ÉMISSIONS DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DÉMILITARISATION DES MUNITIONS

1 PORTÉE

1.1 Objectif

L'objectif du présent énoncé des travaux (EDT) est de définir la portée et les produits livrables qui s'appliquent aux essais sur les sources de pollution et à la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions rejetées par des systèmes de traitement thermique de démilitarisation des munitions et de définir les besoins du ministère de la Défense nationale (MDN) relativement à cette initiative.

1.2 Contexte

Le MDN a acheté trois systèmes de traitement thermique distincts ayant la capacité de démilitariser des munitions en éliminant les résidus énergétiques qu'ils contiennent. Ces systèmes se trouvent au Dépôt de munitions des Forces canadiennes (DMFC) Dundurn, à 13 km au sud de la Ville de Saskatoon, en Saskatchewan. Les trois systèmes de traitement thermique rejettent des émissions dans l'air par leurs cheminées respectives. Dans des conditions de fonctionnement normales, les trois systèmes seront exploités séparément en raison de contraintes de main-d'œuvre; cependant, aux fins des essais sur les sources de pollution, il est possible de s'organiser pour que deux des systèmes fonctionnent simultanément si nécessaire. Les trois systèmes de traitement thermique sont conçus pour fonctionner à l'extérieur à des températures allant de +5 °C à +35 °C; ils sont donc généralement exploités entre la fin avril et la fin septembre. Aux fins des essais sur les sources de pollution, il convient de noter que le four de fusion de rebuts de munition et le système d'incinération de munitions d'armes légères sont des incinérateurs en discontinu, pouvant traiter cinq (5) lots par jour, et qu'ils ne peuvent pas être approchés pendant qu'ils sont en fonctionnement. Il faudra probablement plusieurs jours pour prélever tous les échantillons nécessaires en raison de la nature cyclique du fonctionnement de ces incinérateurs. Une brève description de chaque système de traitement thermique se trouve ci-dessous.

Unité de certification de sécurité du laiton des munitions d'armes légères

L'Unité de certification de sécurité du laiton des munitions d'armes légères fait fondre les douilles en laiton de munitions d'armes légères (MAL) consommées (de calibre 5,56 mm à 12,7 mm) pour en brûler tous les résidus énergétiques restants. L'unité n'est exploitée qu'à la fin du printemps, en été et au début de l'automne. Ce système de traitement thermique fonctionnera généralement entre 8 h et 16 h, 5 jours/semaine (du lundi au vendredi), 32 semaines par an avec un débit de 200 kg par heure et dans la plage de température de 370 °C (700 °F) à 495 °C (925 °F). Les émissions atmosphériques de ce système sont rejetées par une cheminée rectangulaire qui a une ouverture de 47,625 cm sur 36,195 cm. Le système a actuellement une hauteur d'environ 50,8 cm



et ne comporte aucun orifice d'échantillonnage. Le dessus de la cheminée rectangulaire se trouve à environ 167,5 cm de la plateforme d'accès qui entoure l'équipement.

Four de fusion de rebuts de munition avec système de réduction de la pollution (SRP)

Le four de fusion de rebuts de munition chauffe les rebuts de munition pour en retirer les résidus énergétiques. Ce système comprend un SRP ainsi qu'un système d'élimination du plomb en fusion. Le four de fusion a un débit de 1500 kg par heure. Le cycle thermique est le suivant : le four de fusion est chauffé à 650 °C (1200 °F) pendant 35 à 70 minutes (selon la composition des rebuts de munition); le brûleur postcombustion chauffe les gaz d'échappement à 870 °C (1600 °F) pendant 2 secondes. Le four de fusion n'est exploité qu'à la fin du printemps, en été et au début de l'automne. Il fonctionnera généralement par lots (incinération en discontinu) entre 8 h et 16 h, 5 jours par semaine (du lundi au vendredi), 32 semaines par an. Les gaz d'échappement de cet incinérateur sont rejetés par une cheminée d'une hauteur de 10,668 m et d'un diamètre extérieur de 60,96 cm. Deux (qté 2) orifices d'essai de 10,16 cm de diamètre sur la cheminée (situés à 90° l'un de l'autre à la même hauteur) se trouvent à 7,3152 m de la base de la cheminée. Il n'y a pas de plateforme d'accès à ces orifices d'essai situés sur la cheminée. Pendant son fonctionnement, il faut respecter une distance de sécurité des explosifs d'au moins 30,5 m où personne n'est autorisé à s'approcher de l'équipement. Un kiosque sur la sécurité est disponible pour les personnes qui travaillent sur place.

Système d'incinération de munitions d'armes légères avec SRP

Le système d'incinération de munitions d'armes légères (SIMAL) comprend un incinérateur, un système de réduction de la pollution et un dispositif de collecte de données. Ce système permettra la démilitarisation en toute sécurité des cartouches de MAL en vue d'une remise sécuritaire à l'industrie pour le recyclage. L'équipement comprend un SRP, un système d'élimination du plomb en fusion ainsi qu'un système de surveillance continue des émissions (SSCE) qui enregistre les données liées à la concentration d'oxygène (O₂), à la concentration de monoxyde de carbone (CO) et à la température de la cheminée. Le SIMAL a un débit de 120 kg par heure (incinération en discontinu). Le cycle thermique est le suivant : l'incinérateur de MAL est chauffé à 650 °C (1200 °F) pendant 10 à 30 minutes (selon la MAL), le brûleur postcombustion chauffe les gaz d'échappement à 870 °C (1600 °F) pendant 2 secondes. Le système est conçu pour fonctionner à l'extérieur à des températures allant de 5 °C à 35 °C; il ne sera donc exploité que pendant les mois de la fin du printemps, de l'été et du début de l'automne. Le SIMAL fonctionnera généralement 8 heures par jour, entre 8 h et 16 h, 5 jours par semaine (du lundi au vendredi), 32 semaines par an. Les émissions atmosphériques sont rejetées à la sortie d'une cheminée d'une hauteur de 12,192 m dont le D.E. est de 45,72 cm. Il y a deux (qté 2) orifices d'essai de 10,16 cm de diamètre sur la cheminée (situés à 90° l'un de l'autre à la même hauteur) à 6,858 m de la base de la cheminée. Il y a une plateforme d'accès à ces orifices d'essai. Pendant son fonctionnement, il faut respecter une distance de sécurité des explosifs d'au moins 30,5 m où personne n'est autorisé à s'approcher de l'équipement. Un kiosque sur la sécurité est disponible pour les personnes qui travaillent sur place.

Le MDN a besoin de la réalisation d'essais sur les sources de pollution et de la modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions rejetées par les trois systèmes de traitement thermique.



1.3 Abréviations et acronymes

Les abréviations et acronymes suivants sont employés dans le présent EDT :

AT	Autorité technique
BFC	Base des Forces canadiennes
CCME	Conseil canadien des ministres de l'environnement
D.E.	Diamètre extérieur
DMFC	Dépôt de munitions des Forces canadiennes
EC	Environnement Canada
EDT	Énoncé des travaux
EPA des É.-U.	<i>Environmental Protection Agency</i> des États-Unis
MAL	Munitions d'armes légères
MDN	Ministère de la Défense nationale
SIMAL	Système d'incinération de munitions d'armes légères
SRP	Système de réduction de la pollution
SSCE	Système de surveillance continue des émissions
TPM	Matière particulaire totale

1.4 Terminologie

Triplicat : Trois échantillons indépendants prélevés à trois occasions distinctes le plus rapprochée possible dans le temps. Dans ce cas, les échantillons indépendants peuvent être prélevés à des jours différents compte tenu de la nature du processus d'incinération en discontinu.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Le document suivant est disponible en ligne :



- 2.1.1 Saskatchewan Air Quality Modelling Guideline (en anglais seulement), ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, mars 2012. Le document se trouve sur le site Web du gouvernement de la Saskatchewan sous la rubrique Environment, Public Health and Safety – Environmental Health – Outdoor Air Quality.

3 BESOIN

Le besoin spécifique est la réalisation d'essais sur les sources de pollution et la modélisation atmosphérique des émissions rejetées par les trois systèmes de traitement thermique de démilitarisation des munitions situés au DMFC Dundurn, en Saskatchewan, soit l'Unité de certification de sécurité du laiton des munitions d'armes légères; le four de fusion de rebuts de munition; et le système d'incinération de munitions d'armes légères. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour avoir l'équipement (c.-à-d. échafaudages ou plateforme et nacelle élévatrices) sur place afin de pouvoir atteindre les orifices d'essai du four de fusion de rebuts de munition en vue de réaliser les essais sur les sources de pollution. L'entrepreneur devra assurer la liaison avec CFAD Dundurn pour organiser l'installation ou le montage de tout équipement requis pour les tests à la source, puis le démonter et le retirer de manière à minimiser tout impact sur les opérations en cours à CFAD Dundurn. Un calendrier du temps requis pour effectuer les essais à la source et les travaux de modélisation de la dispersion atmosphérique doit être fourni à l'AT pour approbation avant que l'entrepreneur ne commence les travaux.

L'entrepreneur a la responsabilité entière de la santé et de la sécurité des travailleurs en tout temps, y compris lorsque ceux-ci effectuent des tâches sur la propriété du MDN. Avant de commencer tout essai à la source, l'entrepreneur doit fournir un plan, qui sera examiné par l'AT, détaillant les précautions en matière de santé et de sécurité au travail qui seront en place pour les ressources de l'entrepreneur, y compris toute modification potentielle requise aux méthodes d'essai en raison de la contrainte de sécurité explosive.

3.1 Tâches

L'entrepreneur procédera aux essais sur les sources de pollution et à la modélisation de la dispersion atmosphérique pour les systèmes de traitement thermique de démilitarisation des munitions. Ces tâches sont les suivantes:

- 3.1.1 Dans le cas de l'Unité de certification de sécurité du laiton des munitions d'armes légères, des essais sur les sources de pollution pour tous les paramètres ci-dessous doivent être réalisés à la cheminée, en triplicats (trois échantillons distincts). Des analyseurs de gaz d'échappement portatifs peuvent être utilisés pour cet équipement, en raison de la configuration de la cheminée.
- a. Opacité;
 - b. Monoxyde de carbone;
 - c. Oxydes d'azote (NOx);
 - d. Dioxyde de soufre;
 - e. Matière particulaire totale;
 - f. Plomb.



- 3.1.2 Dans le cas du four de fusion de rebuts de munition, des essais sur les sources de pollution pour tous les paramètres ci-dessous doivent être réalisés à la cheminée, en triplicats (trois échantillons distincts), conformément aux méthodes d'essai approuvées pour les essais sur les sources de pollution par Environnement Canada (EC) ou de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis (l'EPA des É.-U.), indiquées entre parenthèses :
- a. Opacité (Méthode 9 de l'EPA des É.-U.);
 - b. Monoxyde de carbone (Méthode 10 de l'EPA des É.-U.);
 - c. Oxydes d'azote (NOx) (Méthode 7 de l'EPA des É.-U.);
 - d. Dioxyde de soufre (Méthode 6 de l'EPA des É.-U.);
 - e. Polychlorodibenzoparadioxines (PCDD) et polychlorodibenzofuranes (PCDF) - Total (Méthode EPS1/RM/2 d'EC **ou** Méthode 23 de l'EPA des É.-U.);
 - f. Chlorure d'hydrogène (Méthode 26 de l'EPA des É.-U.);
 - g. Fluorure d'hydrogène (Méthode 26 de l'EPA des É.-U.);
 - h. Mercure (Méthode 29 de l'EPA des É. U.);
 - i. Plomb (Méthode 29 de l'EPA des É. U.);
 - j. Arsenic (Méthode 29 de l'EPA des É. U.);
 - k. Cadmium (Méthode 29 de l'EPA des É. U.);
 - l. Chrome (total) (Méthode 29 de l'EPA des É. U.);
 - m. Béryllium (Méthode 29 de l'EPA des É. U.)
 - n. Matière particulaire totale (Méthode 29 de l'EPA des É. U. **ou** Méthode 5 de l'EPA des É.-U. **ou** Méthode EPS 1/RM/8 d'EC).
- 3.1.3 Dans le cas du système d'incinération de munitions d'armes légères, des essais sur les sources de pollution pour tous les paramètres ci-dessous doivent être réalisés à la cheminée, en triplicats (trois échantillons distincts), conformément aux méthodes d'essai approuvées pour les essais sur les sources de pollution par EC ou de l'EPA des É.-U., indiquées entre parenthèses :
- a. Opacité (Méthode 9 de l'EPA des É.-U.);
 - b. Monoxyde de carbone (Méthode 10 de l'EPA des É.-U.);
 - c. Oxydes d'azote (NOx) (Méthode 7 de l'EPA des É.-U.);
 - d. Dioxyde de soufre (Méthode 6 de l'EPA des É.-U.);
 - e. Polychlorodibenzoparadioxines (PCDD) et polychlorodibenzofuranes (PCDF) – Total (Méthode EPS1/RM/2 d'EC **ou** Méthode 23 de l'EPA des É.-U.);
 - f. Chlorure d'hydrogène (Méthode 26 de l'EPA des É.-U.);
 - g. Fluorure d'hydrogène (Méthode 26 de l'EPA des É.-U.);
 - h. Mercure (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - i. Plomb (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - j. Arsenic (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - k. Cadmium (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - l. Chrome (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - m. Béryllium (Méthode 29 de l'EPA des É.-U.);
 - n. Matière particulaire totale (Méthode 29 de l'EPA des É. U. **ou** Méthode 5 de l'EPA des É.-U. **ou** Méthode EPS 1/RM/8 d'EC).



- 3.1.4 Tous les résultats des essais sur les sources de pollution, à l'exception de l'opacité, doivent être exprimés en masse par mètre cube sec de gaz d'échappement à 25 °C et à une pression de 101,3 kPa corrigée à 11 % d'oxygène.
- 3.1.5 Les résultats des essais sur les sources de pollution pour l'opacité doivent être exprimés sous la forme d'un pourcentage (%).
- 3.1.6 L'entrepreneur doit réaliser une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique en utilisant les résultats obtenus lors des essais sur les sources de pollution de l'Unité de certification de sécurité du laiton des munitions d'armes légères, conformément au document intitulé Saskatchewan Air Quality Modelling Guideline.
- 3.1.7 L'entrepreneur doit réaliser une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique en utilisant les résultats obtenus lors des essais sur les sources de pollution pour le four de fusion de rebuts de munition, conformément au document intitulé Saskatchewan Air Quality Modelling Guideline.
- 3.1.8 L'entrepreneur doit réaliser une étude de modélisation de la dispersion atmosphérique pour les émissions atmosphériques rejetées par le SIMAL en utilisant un modèle de dispersion atmosphérique approuvé, figurant dans le document intitulé Saskatchewan Air Quality Modelling Guideline.

4 PRODUITS LIVRABLES

- 4.1 Les ressources de l'entrepreneur devra préparer et soumettre divers produits livrables à la suite des services fournis. Ces produits livrables sont :
- 4.1.1 Dans le cas des essais sur les sources de pollution réalisés sur les trois (3) systèmes de traitement thermique, l'entrepreneur doit préparer un plan préalable aux essais un (1) mois avant la date de l'essai à la source, qui contient les renseignements suivants :
- Lieu d'échantillonnage;
 - Nombre de points d'échantillonnage requis pour obtenir un échantillon représentatif;
 - Description de la façon dont les échantillons seront prélevés et des méthodes d'échantillonnage à utiliser pour chaque contaminant spécifique énuméré aux sections 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3;
 - Activités internes d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité;
 - Calendrier d'essai proposé, y compris les temps d'analyse d'un échantillon;
 - Liste du personnel qui procédera à l'échantillonnage.
- 4.1.2 Dans le cas des essais sur les sources de pollution effectués sur les trois (3) systèmes de traitement thermique, l'entrepreneur doit fournir un rapport final relatif aux essais sur les sources de pollution dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du prélèvement d'échantillons pour ces essais. Le rapport final doit comprendre ce qui suit :
- Introduction, y compris un résumé du programme d'essai à la source et du personnel clé;
 - Description de la source et du lieu d'échantillonnage;



- c. Résumé et discussion des résultats, y compris les changements apportés aux essais sur le terrain et les problèmes rencontrés pendant les essais;
- d. Vitesse et débit du gaz de cheminée;
- e. Procédures d'échantillonnage et d'analyse des méthodes d'essai des émissions et des méthodes d'essai des procédés;
- f. Données de processus et d'essai recueillies pendant les essais;
- g. Registres d'assurance de la qualité et de contrôle de la qualité.

4.1.3 L'entrepreneur doit présenter un rapport final des résultats de la modélisation de la dispersion atmosphérique pour les trois études mentionnées aux sections 3.1.7, 3.1.8 et 3.1.9 et réalisées sur chaque système de traitement thermique, dans les trois (3) mois suivant l'achèvement du prélèvement d'échantillons pour les essais sur les sources de pollution. Ce rapport final sur la modélisation de la dispersion atmosphérique doit comprendre ce qui suit :

- a. Description et justification de l'approche de modélisation de la dispersion atmosphérique choisie;
- b. Sources d'émissions, scénarios d'émissions et taux d'émission à la source;
- c. Caractéristiques de dispersion associées à la météorologie entourant la source;
- d. Dispersion des contaminants dans le sens du vent, y compris les impacts sur les récepteurs (c.-à-d. les immeubles de bureaux du MDN, les limites de la propriété du DMFC Dundurn, les collectivités avoisinantes);
- e. Comparaison des concentrations de contaminants par rapport aux critères de qualité de l'air trouvées dans les sources suivantes, dans l'ordre suivant :
 - i. [Normes sur la qualité de l'air ambiant - Saskatchewan figurant au tableau 20 des Saskatchewan Environmental Quality Guidelines;](#)
 - ii. [Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant du Conseil canadien des ministres de l'Environnement \(CCME\);](#)
 - iii. [Alberta Ministry of Environment and Water;](#)
 - iv. [Ministère de l'Environnement de l'Ontario;](#)
 - v. [Texas Commission on Environmental Quality.](#)

4.2 À moins d'indication contraire de la part de l'Autorité technique (AT), un (1) exemplaire papier et une (1) version électronique de ces produits livrables doivent être fournis à l'AT. Les versions électroniques doivent être produites dans Microsoft Word ou en PDF. Tous les rapports doivent être présentés en anglais.

5 RESTRICTIONS ET CONTRAINTES

- 5.1 Tous les rapports, les documents, les processus et les produits livrables élaborés ou mis à jour par les ressources de l'entrepreneur seront soumis à l'examen, à l'approbation et à la signature (s'il y a lieu) de l'AT.
- 5.2 Les ressources de l'entrepreneur ne doivent pas relever directement de fonctionnaires du Canada et ne doivent en aucun cas être des employés ou des fonctionnaires du Canada.



- 5.3 Pendant l'exécution du marché, l'entrepreneur ou leur personnels ne doivent pas demander à une ou des organisations ministérielles ou au personnel de tiers avec lesquels le gouvernement du Canada a conclu, ou compte conclure, un contrat, d'exécuter quelque action que ce soit.
- 5.4 Pendant la prestation des services requis, les ressources de l'entrepreneur n'auront accès en aucun moment à des renseignements exclusifs, notamment aux données financières (y compris les prix unitaires ou les tarifs) ou aux renseignements techniques concernant des tiers à qui le Canada a confié ou prévoit confier un marché, à l'exception des renseignements qui relèvent du domaine public (p. ex., la valeur totale des contrats attribués). Les ressources de l'entrepreneur pourraient obtenir des renseignements techniques exclusifs dans le cadre de la prestation des services s'il respecte dûment l'entente de non-divulgaration qui figure dans le contrat.
- 5.5 Les dessins, les codes de logiciels, les rapports, les données, les documents ou le matériel transmis aux ressources de l'entrepreneur par le Canada ou élaborés par les ressources de l'entrepreneur pendant la prestation des services dans le cadre du contrat sont la propriété du Canada et doivent être utilisés uniquement dans le cadre de ce projet. Les ressources de l'entrepreneur sont tenues de protéger les renseignements et les documents précités contre toute utilisation non autorisée, et ils ne doivent les remettre à aucun tiers, à aucune personne ni à aucune organisation extérieure au MDN sans l'autorisation expresse écrite de l'AT. Ces renseignements et ces documents doivent être retournés à l'AT après la prestation des services ou à la demande de l'AT.
- 5.6 Toute la correspondance, qu'elle soit produite par les ressources de l'entrepreneur ou par une section quelconque du MDN, devra être soumise à l'AT. La correspondance comprend les enregistrements des conversations, les comptes rendus des décisions et la correspondance écrite, peu importe le format.
- 5.7 L'entrepreneur doit veiller à ce que ses ressources n'utilisent pas les désignations, les logos et les insignes du gouvernement du Canada ni du MDN sur leurs cartes professionnelles, leur isoiloir ou leur affiche de bureau ou encore leur correspondance écrite ou électronique, ce qui pourrait laisser sous-entendre que les employés de l'entrepreneur sont des employés du Canada.

6 SOUTIEN OFFERT À L'ENTREPRENEUR PAR LE MDN

- 6.1 Pour aider les ressources de l'entrepreneur à assurer la prestation des services requis, l'information, le matériel et l'assistance décrits ci-dessous lui seront fournis dans la mesure où ils seront disponibles et jugés nécessaires par l'AT :
- 6.1.1 L'ensemble des données et des documents disponibles que l'autorité technique (AT) juge nécessaire pour la prestation des services aux termes du présent EDT;
- 6.1.2 Des consultations auprès de l'AT et d'autres spécialistes, organisées par l'autorité technique;
- 6.1.3 D'autres renseignements, données ou formes d'assistance disponibles et demandés par l'entrepreneur, sous réserve de l'approbation par l'AT.
- 6.2 L'entrepreneur est informé que les points ci-dessus ne constituent en aucun cas un engagement de la part du Canada et que la responsabilité de fournir tous les services requis pour exécuter le contrat incombe uniquement à l'entrepreneur. Les ressources de l'entrepreneur doivent être en mesure de travailler de façon autonome sur tous les aspects des services requis.



7 LIEU DE LA PRESTATION DES SERVICES REQUIS

- 7.1 Tous les services liés aux travaux sur le terrain pour les essais sur les sources de pollution doivent être offerts sur place à l'adresse suivante :

Dét Dundurn de la 17 Wing
Section de l'équipement majeur
Détachement Dundurn
Camp Dundurn
Dundurn (Saskatchewan)
Canada S0K 1K0

- 7.2 Tous les autres services doivent être fournis hors site dans les installations de l'entrepreneur.

8 Heures de travail

- 8.1 Pour les essais sur les sources de pollution, les ressources de l'entrepreneur doit être disponible sur place pour prélever des échantillons durant les heures normales d'opération. Les heures normales d'opération pour les systèmes de traitement thermique sont définies comme étant de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Bien que les ressources de l'entrepreneur puissent travailler en dehors de ces heures normales d'opération pour d'autres besoins énumérés, la collecte d'échantillons pour les essais sur les sources de pollution aura lieu pendant les heures normales d'opération. De plus, l'accès aux installations du MDN qui sont contrôlées et surveillées ainsi que l'accès aux ressources du MDN seront limités.

9 GESTION DU CONTRAT PAR L'ENTREPRENEUR

- 9.1 L'entrepreneur est tenu de participer activement à la gestion globale de toutes les activités liées au présent EDT et assume la responsabilité de la supervision et de la coordination efficaces du travail de son personnel, de manière à réduire au minimum la participation du MDN à la gestion des exigences.
- 9.2 L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du présent contrat, notamment de l'exhaustivité et de l'exactitude de ces travaux et de la conformité de ces derniers avec tous les règlements et toutes les règles et bonnes pratiques applicables en matière de sécurité et d'environnement.
- 9.3 L'entrepreneur doit tenir à jour une bibliothèque électronique des travaux en cours, des articles livrés et des commentaires des examens et il doit aussi assurer le contrôle des versions.

10 EXIGENCES LINGUISTIQUES

- 10.1 Les ressources doivent maîtriser l'anglais. Par « maîtriser », on entend que la personne doit être en mesure de communiquer verbalement et par écrit sans aide et en faisant peu d'erreurs.



National Defence

Défense nationale

DDR No. W8486-238800

National Defence Headquarters

Quartier général de la Défense nationale

Ottawa, Ontario

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2

K1A 0K2

11 **AUTORITÉ TECHNIQUE**

- 11.1 L'autorité technique (AT) aux fins du présent EDT, sera le principal point de contact du personnel des ressources et sera nommée dans le document d'attribution du marché.
- 11.2 Toute communication avec l'entrepreneur concernant la qualité des travaux exécutés conformément au présent contrat doit se faire sous forme de correspondance officielle par l'intermédiaire de l'autorité contractante.



ANNEXE B GRILLE DE RÉPONSE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX			
Dénomination sociale de l'entreprise			
Adresse de l'entreprise			
Numéro d'entreprise - Approvisionnement			
Inscription donnant accès aux marchandises contrôlées			
Niveau de sécurité de l'installation			
POINTS DE CONTACT			
Poste	Nom	Adresse de courriel	Téléphone

Essais de dispersion atmosphérique - Grille de réponse	
Veillez lire l'intégralité de la DDR et des annexes A et B avant de répondre. Inscrivez vos réponses dans les cellules bleues, en fournissant le plus de détails possible.	
Engagement de l'industrie pour des essais de dispersion atmosphérique	
Questions	Réponses
A - Spécifications des exigences techniques	
1	Avez-vous des recommandations à formuler concernant l'annexe A - Spécifications des exigences techniques?



2	Y a-t-il des sections de l'annexe A - Spécifications des exigences techniques qui ne sont pas claires, ou qui nécessitent de plus amples renseignements? Veuillez préciser.	
B - Disponibilité		
3	Avez-vous la capacité de fournir les services requis pour répondre à l'exigence? Le cas échéant, de combien de personnes aurez-vous besoin pour réaliser ce travail?	
4	Pouvez-vous fournir 3 à 5 échantillons (références) de services semblables, tel qu'indiqué dans la DDR?	
5	Êtes-vous en mesure de réaliser les essais entre mai et septembre 2023?	
6	Avez-vous du personnel qualifié conformément à la Loi 2012 sur la gestion et la protection de l'environnement du gouvernement de la Saskatchewan, chapitre sur les sources industrielles (qualité de l'air) du code de l'environnement de la Saskatchewan pour effectuer les tests à la source?	
C – Plage de temps		
7	Pouvez-vous fournir une estimation du temps que prendront les tests à la source compte tenu de la nature par lots de l'opération ? Veuillez fournir une estimation du temps global et expliquer si l'estimation du temps global comprend le fonctionnement de deux systèmes simultanément. Veuillez fournir une estimation pour chaque test à la source demandé et expliquer si certains	



National Defence

Défense nationale

DDR No. W8486-238800

National Defence Headquarters

Quartier général de la Défense nationale

Ottawa, Ontario

Ottawa (Ontario)

K1A 0K2

K1A 0K2

	échantillons peuvent être prélevés simultanément ou s'ils doivent être prélevés individuellement.	
D - Prix		
8	Quelle est la valeur des services requis? Veuillez fournir une ventilation détaillée des coûts. Précisez le principal facteur de coût du projet.	